

0908695801

DATE DEPOT :	2009-10-12
NUMERO DE DEPOT :	86958
N° GESTION :	2002B14933
N° SIREN :	431964352
DENOMINATION :	AM/PM
ADRESSE :	4 TER PAS DE LA MAIN D OR 75011 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

02 B14933

Enregistré à : SIE PARIS 11E STE MARGUERITE
Le 08/09/2009 Bordereau n°2009/341 Case n°9
Enregistrement : 414 € Pénalités :
Total liquidé : quatre cent quatorze euros
Montant reçu : quatre cent quatorze euros
Ext 3757

AM/PM
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622,45 €
Siège social : 4 ter Passage de la main d'or
75011 PARIS

431 964 352 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2009

PH 30.06.09 AU; 75
06 30.06.09

L'an deux mille Neuf
Le Mardi 30 Juin
A 10 heures.

Les associés de AM/PM, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 4 ter Passage de la main d'or - 75011 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
12 OCT. 2009
N DE DEPOT 7057

Sont présents :

Madame Muriel ABECASSIS, propriétaire de	250 parts sociales
Monsieur Philippe MOYEN, propriétaire de	250 parts sociales
Total	500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul MOYEN, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 153 616,57 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	153 616,57 €
A titre de dividendes	40 000,00 €
Soit 80 € par part sociale	
Le solde	113 616,57 €

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 174 627,20 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 183 011,90 €.

En application des dispositions de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active, les dividendes versés seront précomptés des contributions sociales obligatoires (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle au prélèvement social) dues au taux de 12,1%.

Ces dividendes seront également précomptés du prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % pour les associés ayant notifié à la société leur option pour ledit prélèvement au plus tard au moment de la mise en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que le montant de la distribution de dividendes ouvre droit, pour la totalité de son montant, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code et ce pour les associés personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire de 18 %.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2009.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte des distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices de la société.

Exercice	Dividendes
31 décembre 2007	40 000 €
31 Décembre 2006	30 000 €
31 décembre 2005	30 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice ni qu'aucune convention ancienne ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 622,45 €, divisé en 500 parts de 15,2449 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 42 377,55 € pour le porter à 50 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte report à nouveau.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 500 parts existantes est élevé de 15,2449 € à 100 €.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 RECAPITULATION DES APPORTS- CAPITAL SOCIAL

RECAPITULATION DES APPORTS

Apports en numéraire : lors de la création de la société

Par Monsieur Philippe MOYEN la somme de Vingt cinq mille francs (25 000 Francs)

Par Mademoiselle Muriel ABECASSIS la somme de Vingt cinq mille francs (25 000 Francs)

Lors de la création de la société, le capital sociale était fixé à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50 000 F) et divisé en 500 parts de CENT FRANCS (100 F) chacune entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 500 à savoir :

Madame Muriel ABECASSIS, propriétaire de Portant les numéros de 1 à 250	250 parts sociales
Monsieur Philippe MOYEN, propriétaire de Portant les numéros 251 à 500	250 parts sociales
Total	500 parts sociales

Par Assemblée Extraordinaire du 30 juin 2009, le capital social a été porté à la somme de 50 000 € par l'incorporation directe au capital d'une somme de 42 377,55 € prélevée sur le compte report à nouveau.

Le capital social est donc fixé à la somme de 50 000 €. Il est divisé en 500 parts sociales de 100 € chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

Madame Muriel ABECASSIS, propriétaire de Portant les numéros de 1 à 250	250 parts sociales
Monsieur Philippe MOYEN, propriétaire de Portant les numéros 251 à 500	250 parts sociales
Total	500 parts sociales »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Paul MOYEN
Gérant

